

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE PALAMINY
Séance du 6 novembre 2020

Date de la convocation : 02/11/2020

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 13

Date d'affichage : 10/11/2020

L'an deux mille vingt et le six novembre à vingt heures trente minutes, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian SENSEBÉ, Maire.

Présents : SENSEBÉ Christian, SOULERES Jean-Paul, CROTE Pierre, RIGHI Guylaine, DURIEZ Karen, LLORENS Stéphanie, MÉTELLUS Michèle, PORTET Serge, RIBET Jocelyne, ALABERT Sylvie, CEZERA Emmanuelle, FERAUD Jean-Philippe, BARBASTE Laure.

Absents : LAFRANQUE Guy, DEJEAN Stéphane,

Madame RIGHI Guylaine a été nommée secrétaire de séance.

Tarif restauration scolaire – règlement intérieur
Délibération n° 2020-52

Vu la délibération du conseil municipal n° 2020-03 sur la mise en place d'une solution de paiement sécurisé en ligne des repas de la restauration scolaire, le Maire explique qu'il est nécessaire de modifier le règlement intérieur. Il donne lecture du projet de règlement intérieur.

Du fait de la mise en place du prépaiement par le nouveau logiciel, le Maire informe qu'il est possible que lorsqu'un enfant quitte l'école, le compte de la famille soit créditeur. Il demande l'autorisation de procéder au remboursement des repas de restauration scolaire uniquement lorsqu'ils n'ont pu être pris pour raison médicale, fermeture d'école ou déménagement de l'enfant en cours d'année scolaire.

Il rappelle que le tarif du repas pour les élèves, les instituteurs et le personnel communal est fixé à 2 € par délibération du 28/07/2006.

Il propose de fixer un tarif majoré pour les repas réservés hors délai.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- D'abroger l'ancien règlement de restauration scolaire
- D'adopter le nouveau règlement de restauration scolaire à compter du 01/02/2021 et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer,
- De fixer le tarif du repas pour les élèves, les instituteurs et le personnel communal à 2 € lorsqu'il est réservé dans les délais fixés par le règlement intérieur.
- De fixer le tarif du repas pour les élèves, les instituteurs et le personnel communal à 3,50 € lorsqu'il a été réservé hors délai.
- D'autoriser le Maire à rembourser le solde du compte d'un enfant quittant l'école lorsqu'il n'a pu prendre ses repas pour raison dûment justifiée.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Le Maire,
Christian SENSEBÉ

